

Le 15 janvier 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 15 janvier 2018 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère
Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
M. Frédéric Lagacé, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Sara Amélie Bellavance, directrice du Service de la culture et des communications, Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Vingt-deux citoyens assistent à l'assemblée.

0. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES (MISE À JOUR)

Le greffier informe les membres du Conseil que M. Frédéric Lagacé a déposé une mise à jour de sa déclaration (en date du 15 janvier 2018) en raison d'une nomination récente par ce Conseil, et ce, conformément à l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

13 507

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 508

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 11 ET 14 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 de même que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2017.

ADOPTÉE

13 509

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de décembre 2017 au montant total de 523 259,27\$.

ADOPTÉE

13 510

4. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-RIOUX EN MATIÈRE D'ÉVACUATION MÉDICALE EN CAS D'ACCIDENT HORS DES VOIES CARROSSABLES

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux de s'entendre avec la Ville de Trois-Pistoles pour bénéficier d'une entente intermunicipale en matière d'évacuation médicale en cas d'accident hors des voies carrossables;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles, par son Service de sécurité incendie, offre ce service à différentes municipalités moyennant le paiement de certains frais ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'entente intervenue entre la Ville de Trois-Pistoles et la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux en matière d'évacuation médicale en cas d'accident hors des voies carrossables;

Que : le Conseil mandate le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, pour signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE

13 511

5. ENTENTE AVEC LA MRC DES BASQUES EN MATIÈRE D'ÉVACUATION MÉDICALE EN CAS D'ACCIDENT HORS DES VOIES CARROSSABLES DU TNO TERRESTRE

ATTENDU l'intérêt de la MRC des Basques de s'entendre avec la Ville de Trois-Pistoles pour bénéficier d'une entente intermunicipale en matière d'évacuation médicale en cas d'accident hors des voies carrossables sur le territoire non organisé (TNO) terrestre de la MRC;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles, par son Service de sécurité incendie, offre ce service à différentes municipalités moyennant le paiement de certains frais ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles entérine l'entente intervenue entre la Ville de Trois-Pistoles et la MRC des Basques en matière d'évacuation médicale en cas d'accident hors des voies carrossables;

Que : le Conseil mandate le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, pour signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

ADOPTÉE

13 512

6. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES BASQUES EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE la MRC des Basques adoptait le 22 novembre 2017 une résolution d'intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait);

ATTENDU QUE les municipalités visées par la déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées sont Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles peut exercer en tout temps un droit de retrait ou un droit d'être assujéti à l'égard de cette compétence, et ce, conformément aux dispositions des articles 10.1 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le mandat de transport adapté aux personnes handicapées attribué à l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. assure une desserte sur l'ensemble du territoire des Basques depuis mai 2009;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées n'aura pas de nouveaux impacts sur les municipalités locales puisque le dossier est déjà traité depuis plusieurs années par la MRC des Basques;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles délègue sa compétence à la MRC des Basques afin qu'elle puisse exercer, conformément aux dispositions des articles 678.0.01 et suivants du Code municipal du Québec, la compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées;

Que : les modalités et conditions administratives et financières relatives aux articles 10.1 et 10.2 du Code municipal du Québec, soit celles prévues dans la résolution numéro 2017-11-22-4.8 adoptée par le Conseil de la MRC des Basques le 22 novembre 2017.

ADOPTÉE

13 513

7. DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES BASQUES EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

ATTENDU QUE la MRC des Basques adoptait le 22 novembre 2017 une résolution d'intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait);

ATTENDU QUE les municipalités visées par la déclaration de compétence en matière de transport collectif de personnes sont Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy ;

ATTENDU QUE le mandat de transport collectif de personnes attribué à l'Association de personnes handicapées l'Éveil des Basques inc. assure une desserte sur l'ensemble du territoire des Basques depuis mai 2009;

ATTENDU QUE la déclaration de compétence en matière de transport collectif de personnes n'aura pas de nouveaux impacts sur les municipalités locales puisque le dossier est déjà traité depuis plusieurs années par la MRC des Basques;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles précise qu'en vertu des articles 678.0.2.3 et 678.0.2.4 du Code municipal du Québec, la Ville de Trois-Pistoles avise la MRC qu'elle n'a aucun fonctionnaire qui consacre son temps de travail en tout ou en partie au domaine relativement auquel la MRC a déclaré sa compétence. Elle ne possède également aucun équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd la compétence.

ADOPTÉE

13 514

8. SALAIRE 2018 DES EMPLOYÉS CADRES

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le versement de l'augmentation salariale de ses employés cadres pour l'année 2018. L'augmentation est fixée à 2,0%, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE

13 515

9. APPELS D'OFFRES DE L'UMQ : SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRES ET CONSULTANT POUR LA GESTION DES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Trois-Pistoles d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel

d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc,

Et résolu unanimement par ce Conseil,

Que : la Ville de Trois-Pistoles confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

Que : la Ville de Trois-Pistoles confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

Que : deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

Que : la Ville de Trois-Pistoles s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;

Que : la Ville de Trois-Pistoles s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

ADOPTÉE

13 516

10. EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise Mme Mélanie Paquet, directrice du Service des loisirs, à présenter un projet EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2018 concernant l'embauche d'étudiants nécessaires au déroulement des activités estivales de la Ville de Trois-Pistoles. Mme Paquet est autorisée également à signer tous les documents nécessaires au dépôt et au suivi de cette demande auprès de Service Canada pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 517

11. APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2016 DE L'OMH DE TROIS-PISTOLES

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le rapport financier 2016 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

13 518

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 821 AYANT POUR OBJET D'IMPOSER LES TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU les prévisions budgétaires de la Ville de Trois-Pistoles pour l'exercice financier 2018;

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le «Règlement no 821 ayant pour objet d'imposer les taxes et les compensations pour l'exercice

financier 2018», tel que déposé.

ADOPTÉE

13 519

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 822 CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (chapitre E-15.1.0.1);

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 11 décembre 2017;

ATTENDU QU'un avis public a été donné conformément à la Loi le 3 janvier 2018, en particulier dans le journal Info-Dimanche (page 33);

ATTENDU QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné l'objet de ce règlement, sa portée et son coût;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement no 822 constituant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Trois-Pistoles », tel que déposé. Ce règlement abroge et remplace le règlement n° 815.

ADOPTÉE

13 520

14. RÉFECTION DES RUES JEAN-RIOUX ET NOTRE-DAME EST : CORRECTION DES DÉFICIENCES - AVIS À LA CAUTION

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection des rues Notre-Dame Est et Jean-Rioux;

ATTENDU QUE par la résolution n° 13 164, le contrat a été accordé à Construction L.F.G. inc. pour un montant de 5 883 016,59 \$, en plus des taxes applicables;

ATTENDU la recommandation formulée par les consultants de la Ville, la firme WSP, en date du 22 février 2017, relativement à l'acceptation provisoire des travaux en date du 16 novembre 2016, conditionnellement à la remise des documents contractuels requis;

ATTENDU QU'une liste de déficiences était jointe à la recommandation formulée par la firme WSP et que cette liste a été mise à jour à différents moments, notamment suite à la période hivernale 2016-2017;

ATTENDU les différents avis qui ont été transmis à Construction L.F.G. inc. pour la correction de ces déficiences (avec certaines copies à la caution) et les différents échanges entre les parties et leurs procureurs relativement à la correction de ces déficiences;

ATTENDU le dernier avis transmis par les procureurs de la Ville de Trois-Pistoles aux procureurs de Construction L.F.G. inc., le 30 novembre 2017, afin de communiquer avant le 8 décembre 2017 sa position finale et un engagement ferme de réaliser les travaux correctifs au printemps 2018, à défaut de quoi la Ville requerrait l'intervention de la caution;

ATTENDU l'absence de réponse de la part de Construction L.F.G. inc. et son refus de corriger les déficiences;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement par ce Conseil,

QUE la Ville de Trois-Pistoles autorise, à défaut par Construction L.F.G. inc. de donner suite, au plus tard le 31 janvier 2018, à la lettre du 30 novembre 2017, la transmission d'un avis, par courrier recommandé, à la caution, Intact Assurance, afin que cette dernière indique, dans les quinze (15) jours qui suivent sa réception, si elle entend compléter les travaux identifiés à la liste de déficiences selon le tableau joint à l'avis du 30 novembre 2017, et ce, dès le printemps 2018 (dès que les conditions climatiques le permettront);

QUE à défaut par la caution de compléter les travaux et de corriger les déficiences, que la Ville entreprenne des démarches pour les compléter, et ce, aux frais de la caution et de Construction L.F.G. inc.;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à Construction L.F.G. inc. pour qu'elle en soit informée.

ADOPTÉE

15. DONNS - DIVERS

13 521

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert,
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles :

- verse une commandite de 150 \$ au Salon de quilles des Basques inc. pour la tenue d'un tournoi de quilles d'envergure les 20, 21, 27 et 28 janvier 2018 ;
- fasse un don de 976,25 \$ au Club de patinage artistique (CPA) Les Étincelles de Trois-Pistoles inc. pour la tenue d'une compétition invitation les 1^{er}, 2 et 3 décembre dernier.

ADOPTÉE

13 522

ATTENDU QUE le patineur artistique Charlie Bilodeau, originaire de Trois-Pistoles, a été sélectionné pour représenter le Canada aux Jeux olympiques de PyeongChang en février prochain ;

ATTENDU la détermination dont fait preuve cet athlète;

ATTENDU QUE c'est la première fois qu'un athlète pistolois participe aux Jeux olympiques et que cette sélection fait la fierté de tout Trois-Pistoles;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Gina Charest,

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles félicite Charlie Bilodeau pour cette sélection et lui souhaite bon succès dans les étapes qui vont suivre.

ADOPTÉE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur :

- Le projet de loi 122 (appel d'offres, registre et référendum);
- La protection des animaux;
- L'exécution de la caution et la correction des déficiences (projet de réfection des rues Jean-Rioux et Notre-Dame Est);
- La sécurité de la rue Jean-Rioux / la limite de vitesse.

17. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Il y a remise de prix pour le concours de décorations de Noël 2017. M. Philippe Veilleux, de la SADC des Basques, anime la remise.

13 523

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 20 h 25.

ADOPTÉE

**Jean Pierre Rioux
Maire**

**Benoit Rheault
Greffier**